



Commune de Haucourt

Plan Local d'Urbanisme Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du :



Sommaire

Préambule	4
A. La notion de « projet » dans les documents d'urbanisme	4
B. Le Grenelle de l'environnement et l'enrichissement du PADD.....	4
C. La commune d'Haucourt	6
 AXE 1 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'IDENTITE COMMUNALE	 8
Orientation 1 : permettre un développement du territoire qui s'inscrive dans les objectifs du Scot	8
1) Pallier le phénomène de desserrement des ménages	8
2) Permettre une croissance de population.....	9
Orientation 2 : privilégier un développement urbain au plus près du centre	9
1) Profiter du potentiel de réhabilitation du patrimoine bâti	9
2) Comblé le potentiel de dents creuses	9
3) Renforcer le centre bourg de façon concentrique	9
Orientation 3: minimiser l'étalement urbain	9
1) Densifier le tissu urbain	10
2) Limiter le développement linéaire	10
3) Identifier l'habitat isolé à ne pas développer.....	10
Orientation 4 : réfléchir à l'offre de logements.....	10
1) Favoriser une mixité des statuts d'occupation	10
2) Accueillir une typologie de logements répondant à la demande	10
Orientation 5 : prendre en compte l'activité agricole	11
 AXE 2 : VALORISER LE CADRE DE VIE	 13
Orientation 1 : renforcer les équipements et améliorer leurs abords.....	13
1) Valoriser et renforcer les équipements	13
2) Permettre l'accueil d'un plateau d'évolution.....	13
Orientation 2 : réfléchir aux déplacements.....	13
1) Renforcer l'offre de transports en commun.....	14
2) Sécuriser la RD939.....	14
Orientation 3 : favoriser les liaisons douces.....	14
1) Réfléchir à l'aménagement de circuits de promenade.....	14
2) Créer des liaisons douces.....	14
Orientation 4 : préserver l'ambiance communale	15
1) Préserver le cadre paysager.....	15
2) Identifier et préserver le patrimoine remarquable et identitaire	15
 AXE 3 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT	 17
Orientation 1 : protéger les espaces et milieux remarquables répertoriés	17
Orientation 2 : préserver la biodiversité et les espaces d'intérêt écologique	17
1) Préserver les prairies humides.....	17
2) Préserver les continuités écologiques et les conforter.....	17
3) Favoriser les continuités écologiques	18
Orientation 3 : mettre en valeur les paysages	18
1) Maintenir les perspectives paysagères	18

2) Préserver les éléments paysagers	18
3) Maîtriser le développement éolien	18
Orientation 4 : prendre en compte la présence de l'eau.....	18
1) Protéger la ressource en eau	18
2) Entretenir et valoriser le cours d'eau.....	19

Préambule

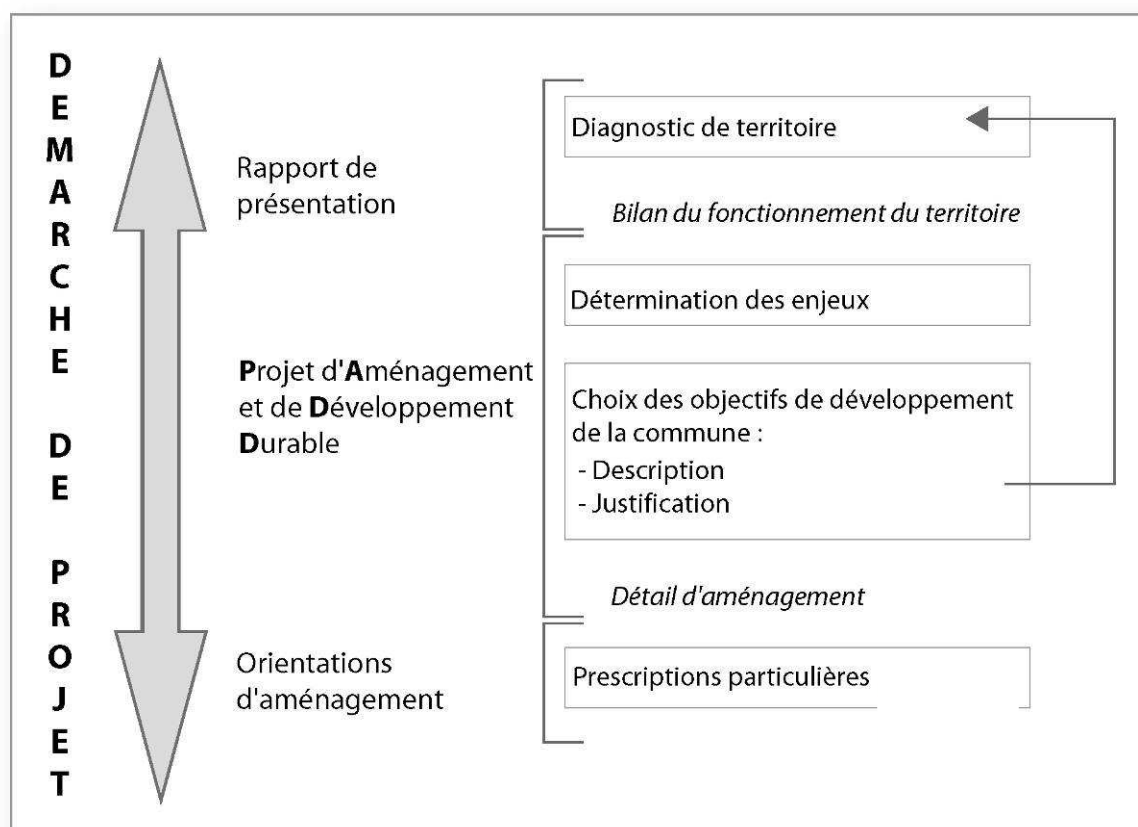
A. LA NOTION DE « PROJET » DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

- **La notion de projet**

Le projet d'aménagement et de développement durables est un document constitutif du Plan Local d'Urbanisme depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain votée le 13 décembre 2000. Cette dernière enrichit le contenu des documents d'urbanisme en les dotant d'un projet global redéfini par la loi Urbanisme et Habitat (juillet 2003) qui restreint le champ de la réglementation qui concourait initialement à ce projet.

Le document d'urbanisme n'est donc plus un simple outil de politique foncière. L'attention est portée sur la reconstruction de la ville sur elle-même induisant des actions plus fines et diversifiées s'inscrivant dans une vision globale du devenir du territoire communal. La relation entre le plan et le territoire se trouve ainsi renforcée. Le territoire n'est plus un élément du champ d'application mais devient l'objet même d'un projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit dans le respect des objectifs et principes des articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (Art. R.123-3).



L'imprégnation du document de base de la planification urbaine par des considérations environnementales a commencé avec une loi du 31 décembre 1976, elle s'est poursuivie notamment avec la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale. Le projet de loi Grenelle 2 marque une nouvelle avancée.

Le « projet de loi portant Engagement national pour l'environnement » poursuit ainsi la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle Environnement. Toutes les principales composantes de la planification sont touchées ; elles le sont dans le but d'ajuster ces instruments aux besoins du développement durable.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme est remanié, et redéfinit les missions des Plan Local d'Urbanisme :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la préservation et la restauration des continuités écologiques, La trame verte et la trame bleue contribuent à la réalisation d'un maillage écologique du territoire aujourd'hui très fragmenté, reposant sur des corridors écologiques reliant les espaces préalablement identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité. La trame verte est conçue comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature.
- renforcement des missions d'amélioration des performances énergétiques (n'est plus l'objet de simples recommandations mais de prescriptions) ; il ne s'agit plus seulement de « maîtrise des besoins de déplacements », il faut viser la « diminution des obligations de déplacements ».
- Egalement remarquable l'obligation faite au PLU, comme au SCOT, de justifier la gestion économe du sol. Selon le projet de loi, le plan doit rendre des comptes et établir qu'il ne se contente pas d'être compatible avec l'objectif de gestion économe ; il doit démontrer qu'il met en œuvre, en la matière, une politique active : les « orientations d'aménagement et de programmation » fixent des « objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques » et le rapport de présentation « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

Là où le 2 de l'article L. 123-1 dans sa rédaction actuelle indique simplement que le PADD « définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune », le nouvel article L.123-1-3 développe :

« Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Le PADD voit donc son contenu enrichi. Il devra comporter « des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

C. LA COMMUNE D'HAUCOURT

Haucourt est une commune du département du Pas-de-Calais. La commune appartient à l'arrondissement d'Arras et au canton de Vitry-en-Artois.

La commune appartient à la Communauté de Communes Osartis qui est intégrée au périmètre du SCOT Marquion Osartis.

Haucourt s'étend sur 6,06 km².

Haucourt se place entre Arras et Cambrai, à proximité des échangeurs de l'A1 et de l'A26 ce qui engendre une bonne accessibilité du territoire qui le rend attractif.

La commune est en outre traversée par la RD939 qui permet de relier Arras et Cambrai.

Haucourt comptait 234 habitants au dernier recensement de 2008. Selon des données communales, en 2012, la commune aurait atteint 244 habitants.

L'évolution de population est variable selon les périodes. Ces fluctuations s'expliquent essentiellement par les variations du solde migratoire sur la commune. Le solde naturel demeure quant à lui toujours positif.

Au niveau des logements, la commune connaît une croissance positive. 85 logements étaient recensés en 2008, soit un rythme de construction de moins de 1 logement par an.

Haucourt présente la morphologie d'une petite commune rurale. Elle présente une urbanisation dense, regroupée essentiellement le long des rues du Maréchal Leclerc et du Général de Gaulle, avec un habitat ancien largement majoritaire. Des constructions pavillonnaires sont venues s'implanter dans quelques dents creuses et de façon linéaire sur le RD 9 en direction de Rémy. Quelques constructions isolées ponctuent également le territoire le long de la RD 939.

Le territoire est constitué en majeure partie de terres agricoles. La commune est également marquée par le passage de la Sensée, qui engendre des prairies humides, et sa ripisylve attenante. Cet ensemble appartient à la ZNIEFF de type 2 : complexe écologique de la Vallée de la Sensée qui témoigne de la richesse écologique de ce secteur. Cette entité assure les continuités écologiques entre les grands ensembles naturels du territoire.

La commune est concernée par la présence de risques naturels liés :

- aux remontées de nappe,
- à la présence de tranchées et de cavités souterraines,
- aux mouvements de terrain.

Ces risques sont pris en compte dans le projet de territoire.

Avec l'ambition de protéger son identité et son cadre paysager et environnemental, ainsi que d'accueillir une nouvelle population, la commune a choisi d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de réfléchir au mieux au développement et à la préservation de son territoire.

ELABORATION DU PROJET COMMUNAL

Le diagnostic urbain et l'analyse des données socio-économiques de l'habitat ont permis :

- de dresser un bilan de l'évolution de la population de la commune ainsi que celle des caractéristiques de son habitat,
- et de projeter les besoins de la commune en termes de développement urbain.

Le diagnostic environnemental et paysager a fait état d'un certain nombre d'enjeux à relever pour les années à venir, ces derniers sont repris et traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comme autant d'objectifs à atteindre.

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de trois axes de projet pour ces prochaines années :

- la promotion d'un développement urbain respectueux de l'identité du territoire,
- la valorisation du cadre de vie,
- la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Haucourt vise donc à concilier le développement du territoire avec la préservation de l'environnement, des paysages et des espaces agricoles.

AXE 1 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'IDENTITE COMMUNALE

Haucourt est une petite commune rurale attractive, de par son positionnement géographique et de par son cadre de vie et son environnement de qualité.

Depuis quelques années, Haucourt connaît une évolution positive de son territoire en termes de croissance de population et en termes de constructions.

Les demandes de construction sont nombreuses sur la commune mais il reste peu de disponibilités foncières. C'est pourquoi la municipalité s'est engagée dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre un développement réfléchi de son territoire.

Le projet vise à accueillir de nouvelles populations afin d'assurer le maintien des équipements communaux, et notamment de l'école, et à lutter contre le vieillissement de la population tout en intégrant l'identité communale, son cadre paysager et son environnement de qualité.

Concernant le développement urbain, le PADD s'articule autour de 5 grandes orientations :

- Permettre un développement du territoire en cohérence avec le SCOT,
- Privilégier un développement urbain au plus près du centre bourg,
- Minimiser l'étalement urbain,
- Réfléchir à l'offre de logements,
- Prendre en compte l'activité agricole.

ORIENTATION 1 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE QUI S'INSCRIVE DANS LES OBJECTIFS DU SCOT

Haucourt est identifié au SCOT Marquion-Osartis comme pôle cœur de territoire. Le SCOT prévoit un renforcement de l'attractivité de ce secteur, aux portes de l'agglomération arrageoise.

Haucourt s'inscrit dans cette politique de développement du territoire par l'accueil de nouvelles populations.

1) Pallier le phénomène de desserrement des ménages

Le phénomène de desserrement des ménages est une tendance lourde constatée sur l'ensemble du territoire qui est, vraisemblablement, amenée à se poursuivre dans les années à venir. Elle implique une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien du nombre d'habitants de la commune (le nombre de ménages est en effet directement lié au nombre de résidences principales sur la commune).

Sur Haucourt, le nombre de personnes par logements a baissé au fil des années. Il est passé de 3,15 en 1999 à 2,85 en 2008. Ces chiffres traduisent des besoins de plus en plus importants en logements pour maintenir la population communale.

Dans le cadre du PLU, le taux d'occupation à échéance 2027 est estimé à 2,60 personnes par logements. 11 logements seront ainsi à construire sur la commune pour maintenir les 234 habitants recensés en 2008.

Le projet communal intègre cette donnée.

2) Permettre une croissance de population

Haucourt a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre un développement de son territoire. A ce titre, elle souhaite permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Ces dernières années Haucourt a connu une évolution de sa population fluctuante selon les périodes. Toutefois, si la commune a subi une perte de population entre 1999 et 2008, elle connaît aujourd'hui une nouvelle attractivité de son territoire avec une croissance d'environ 1% par an entre 2008 et 2012.

La commune souhaite poursuivre cette dynamique et a validé dans le cadre du PLU un rythme de croissance identique à celui qu'elle a connu ces dernières années. Le projet prévoit donc d'atteindre les 280 habitants à échéance 2027.

ORIENTATION 2 : PRIVILEGIER UN DEVELOPPEMENT URBAIN AU PLUS PRES DU CENTRE

Le développement projeté sur la commune s'inscrit dans un objectif de développement durable et vise à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

1) Profiter du potentiel de réhabilitation du patrimoine bâti

Le diagnostic réalisé sur le territoire a permis d'identifier un potentiel de logements vacants ou dégradés. Ces anciens corps de ferme, peuvent faire l'objet d'opérations de réhabilitation permettant l'accueil de plusieurs familles.

Le développement de la commune s'appuie donc sur ces opérations de réhabilitation de l'habitat ancien ou de reconversion possible du bâti agricole, conformément aux objectifs du SCOT qui préconise le réinvestissement de ces espaces.

2) Combler le potentiel de dents creuses

Le PLU a permis de réaliser un inventaire du foncier disponible. Sur Haucourt quelques dents creuses ont été identifiées.

La constructibilité de ces dents creuses constitue un préalable au développement de la commune.

3) Renforcer le centre bourg de façon concentrique

Le réinvestissement du foncier disponible et les opérations de réhabilitation ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire. Le projet prévoit donc d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs de superficie limitée et localisés en continuité immédiate du centre bourg et des équipements communaux. Ces secteurs de développement répondent à un objectif de développement concentrique de la commune et répondent à l'objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels.

ORIENTATION 3: MINIMISER L'ETALEMENT URBAIN

Le projet vise à limiter les extensions urbaines sur le territoire et à limiter la consommation d'espaces en densifiant le tissu urbain, en limitant les extensions linéaires et en identifiant

l'habitat isolé.

1) Densifier le tissu urbain

Le projet communal vise à promouvoir une densité urbaine. Conformément aux objectifs du SCOT, le projet prévoit une densité de 16 logements à l'hectare dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement.

2) Limiter le développement linéaire

Haucourt présente un tissu urbain relativement dense. Toutefois une amorce d'étalement linéaire est perceptible notamment le long de la RD9 en direction de Rémy.

Le projet vise à circonscrire cette forme d'urbanisation au profit d'une urbanisation en épaisseur, moins consommatrice d'espaces.

3) Identifier l'habitat isolé à ne pas développer

Haucourt compte quelques habitations isolées le long de la RD939. Ces habitations se situent à l'écart du centre bourg et de ses équipements et le long d'un axe à grande circulation, ce qui peut engendrer des problèmes de sécurité.

Le projet communal identifie ces constructions en permettant un confortement de l'existant mais n'autorise plus de nouvelles constructions d'habitation.

ORIENTATION 4 : REFLECHIR A L'OFFRE DE LOGEMENTS

L'objectif du projet communal est d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire en proposant une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de chaque habitant, aux différentes étapes de sa vie.

1) Favoriser une mixité des statuts d'occupation

Pour répondre à l'objectif de diversification de l'offre de logements. Le projet intègre notamment le principe de mixité sociale dans le cadre des zones d'urbanisation future en encourageant la construction de 10 % de logements locatifs aidés sur ces zones (logements locatifs et/ou en accession à la propriété) afin de favoriser le parcours résidentiel des ménages.

2) Accueillir une typologie de logements répondant à la demande

Les typologies de logements devront également répondre aux besoins identifiés. A ce titre, il est prévu une offre de logements qui réponde à la fois aux besoins des personnes seules et des familles avec enfants.

L'offre de logements devra également intégrer le principe d'habitat durable en incitant à la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie et en favorisant les énergies renouvelables.

L'approche bioclimatique dans la construction des logements devra être recherchée.

ORIENTATION 5 : PRENDRE EN COMPTE L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole demeure très présente sur la commune. Le projet communal prend en compte la présence de ces activités et a pour but de concilier un développement de l'urbanisation et une préservation de l'activité agricole.

Les exploitations agricoles ont été identifiées dans le cadre du projet et leurs projets de développement ont été pris en compte.

Le projet communal prévoit ainsi de permettre le maintien ainsi que le développement des activités agricoles :

- en préservant de toute urbanisation à proximité immédiate les exploitations agricoles en activité,
- en tenant compte du périmètre de protection de 100 mètres autour des exploitations agricoles classées.

En outre, le projet communal prévoit de limiter la consommation des espaces agricoles en limitant les extensions urbaines aux besoins identifiés et en privilégiant une urbanisation concentrique et dense.

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

En termes de modération de la consommation d'espaces, la commune d'Haucourt se fixe comme objectif de s'inscrire dans l'enveloppe maximale fixée par le SCOT Marquion Osartis.

Celui-ci prévoit une consommation maximale de foncier agricole ou naturel à destination d'habitat de 111 hectares pour le territoire du SCOT, ce qui correspond à 5 hectares pour le pôle cœur de territoire auquel appartient Haucourt (Haucourt, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois).

Au prorata de la part de la population communale au sein du pôle (environ 22%), ce sont environ 1,2 hectare qui peuvent être consommés sur Haucourt.

La commune souhaite donc s'inscrire dans cet objectif de consommation d'espaces (1,2 ha) à échéance du PLU.

Dans le même temps, Haucourt s'est fixé des objectifs en termes de densité de 16 logements à l'hectare dans les secteurs d'urbanisation future.

Privilégier un développement urbain au plus près du centre-bourg :

-  Réhabiliter le patrimoine bâti
-  Combler le tissu urbain existant
-  Renforcer le centre-bourg
-  Préservation des connexions (développement à long terme)

Minimiser l'étalement urbain :

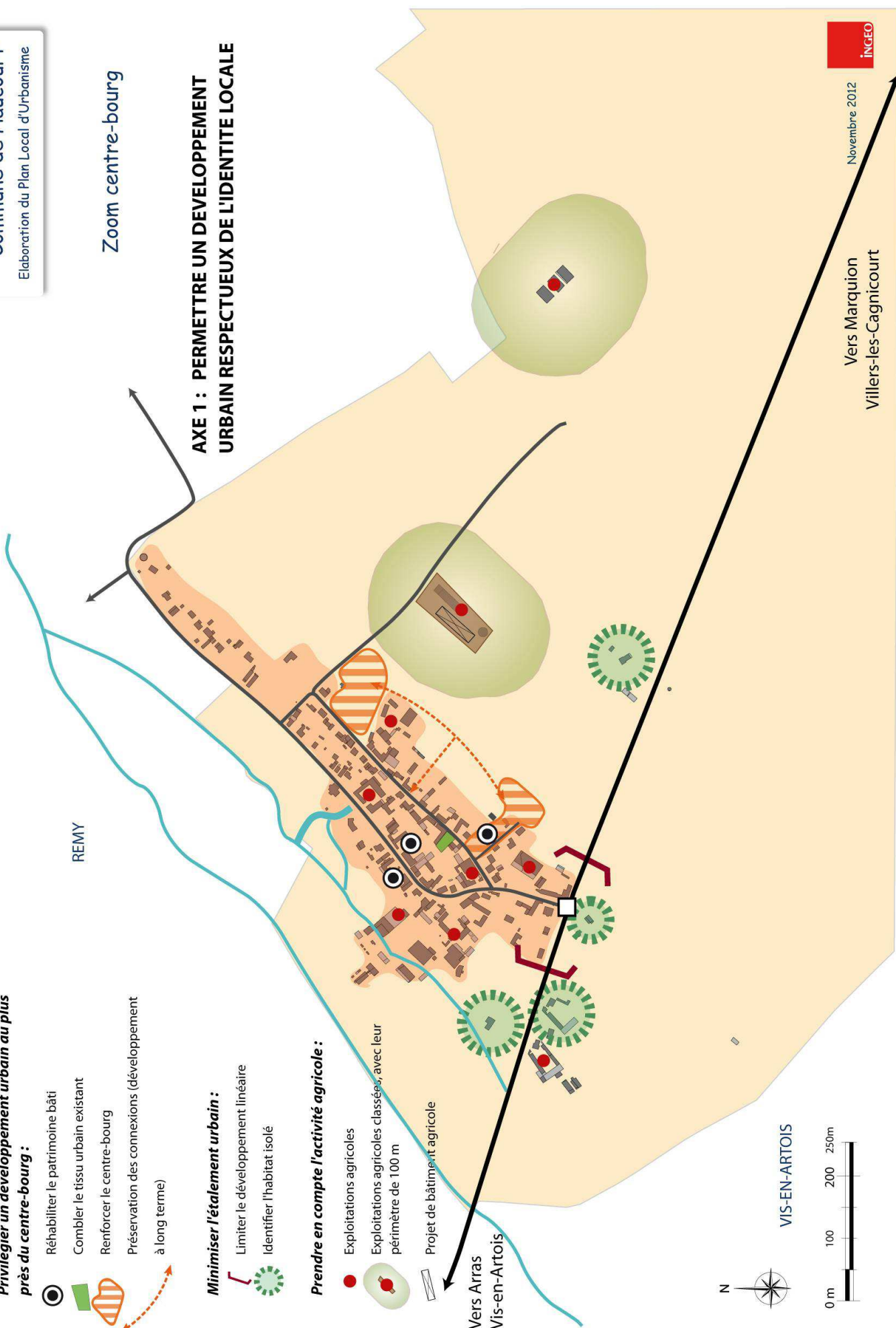
-  Limiter le développement linéaire
-  Identifier l'habitat isolé

Prendre en compte l'activité agricole :

-  Exploitations agricoles
-  Exploitations agricoles classées, avec leur périmètre de 100 m
-  Projet de bâtiment agricole

Zoom centre-bourg

AXE 1 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'IDENTITE LOCALE



Vers Arras
Vis-en-Artois

VIS-EN-ARTOIS



Vers Marquion
Villers-les-Cagnicourt

Novembre 2012

INGENIO

AXE 2 : VALORISER LE CADRE DE VIE

Le cadre de vie communal contribue à la qualité de vie et donc à l'attractivité de la commune.

Cet axe s'articule autour de quatre orientations :

- Renforcer les équipements et améliorer leurs abords,
- Réfléchir aux déplacements,
- Favoriser les liaisons douces,
- Préserver l'ambiance communale.

ORIENTATION 1 : RENFORCER LES EQUIPEMENTS ET AMELIORER LEURS ABORDS

Les équipements communaux ainsi que les espaces publics sont des éléments essentiels du cadre de vie communal.

Le projet communal prévoit la valorisation et le renforcement des équipements existants et permet l'accueil d'un plateau d'évolution.

1) Valoriser et renforcer les équipements

Haucourt dispose d'équipements sommaires mais suffisants au regard de la taille et de la configuration de la commune (mairie, école, salle des fêtes, église, cimetière). Ces équipements sont essentiellement concentrés le long de la rue du général de Gaulle.

Le projet communal prévoit la valorisation de ces équipements et leur renforcement.

2) Permettre l'accueil d'un plateau d'évolution

Le projet communal intègre un nouveau projet d'espace public sur des terrains situés face à la mairie. Il s'agit en priorité de restaurer une mare existante disparue faute d'entretien.

En lien avec ce projet de mare pédagogique, la commune prévoit d'aménager sur cet espace un parcours de promenade, une aire de stationnement perméable sécurisée pour l'école et la mairie, ainsi qu'un parcours santé.

L'objectif de la commune est de maintenir cet espace en espace naturel permettant la réalisation d'aménagements légers dans un objectif de régulation des eaux. Ce projet permettra de restaurer le milieu naturel et ainsi favoriser l'effectivité du corridor biologique identifié dans la trame verte et bleue.

Cet espace public vert constituera un poumon vert au sein de la commune.

ORIENTATION 2 : REFLECHIR AUX DEPLACEMENTS

Le secteur des transports est fortement responsable de l'accroissement de la consommation d'énergie en France, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants.

Le développement du territoire passe donc par une réflexion sur la gestion des déplacements afin de limiter leurs effets négatifs.

Cet objectif passe le renforcement de l'offre de transports en commun sur Haucourt et la sécurisation de la RD939.

1) Renforcer l'offre de transports en commun

L'amélioration du cadre de vie passe notamment par la gestion des déplacements sur le territoire.

Haucourt souhaite renforcer et promouvoir le recours aux modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture.

La commune est déjà desservie par la ligne de bus 51 qui permet de rejoindre les villes d'Arras et de Cambrai, et leurs gares ferroviaires. Cette ligne sert également de transports scolaires notamment pour le lycée à Arras.

Toutefois cette ligne manque à l'heure actuelle de créneaux horaires et le trajet s'avère relativement long.

Le projet communal intègre cette problématique. La commune souhaite donc permettre un renforcement de cette ligne.

2) Sécuriser la RD939

Haucourt est traversé par la RD939 qui relie Arras à Cambrai et qui est classée axe à grande circulation.

Au vu du développement économique programmé sur le territoire du SCOT et notamment du projet de plate-forme multimodale sur Marquion, les flux de véhicules devraient augmenter dans les prochaines années sur le RD939.

Le projet communal intègre donc la nécessité de sécuriser cet axe afin de faire ralentir les véhicules. Des aménagements ont déjà été réalisés notamment par la création d'un tourne-à-gauche permettant d'accéder au centre bourg.

Un cheminement piétonnier sécurisé le long de la RD939 est notamment à l'étude.

ORIENTATION 3 : FAVORISER LES LIAISONS DOUCES

La commune souhaite valoriser les cheminements doux sur son territoire, en réfléchissant à l'aménagement de circuits de promenade et en créant des liaisons douces au sein des nouveaux secteurs de développement.

1) Réfléchir à l'aménagement de circuits de promenade

Haucourt présente un cadre de vie de qualité, de par son patrimoine architectural et paysager.

Des réflexions sont engagées afin d'aménager des circuits de promenade, en lien avec les communes voisines et la Communauté de Communes dans un objectif de découverte du territoire. Le réseau de chemins ruraux existants pourrait constituer une base pour la constitution de ce maillage.

Ce projet pourra se faire en lien avec la Communauté de Communes.

2) Créer des liaisons douces

Le projet communal intègre les enjeux du développement durable. Le projet affiche la volonté de développer les modes de déplacement doux (piétons ou cyclotouristiques) sur le territoire.

A ce titre, des liaisons douces pourront être aménagées entre les nouveaux secteurs de développement et les équipements communaux.

ORIENTATION 4 : PRESERVER L'AMBIANCE COMMUNALE

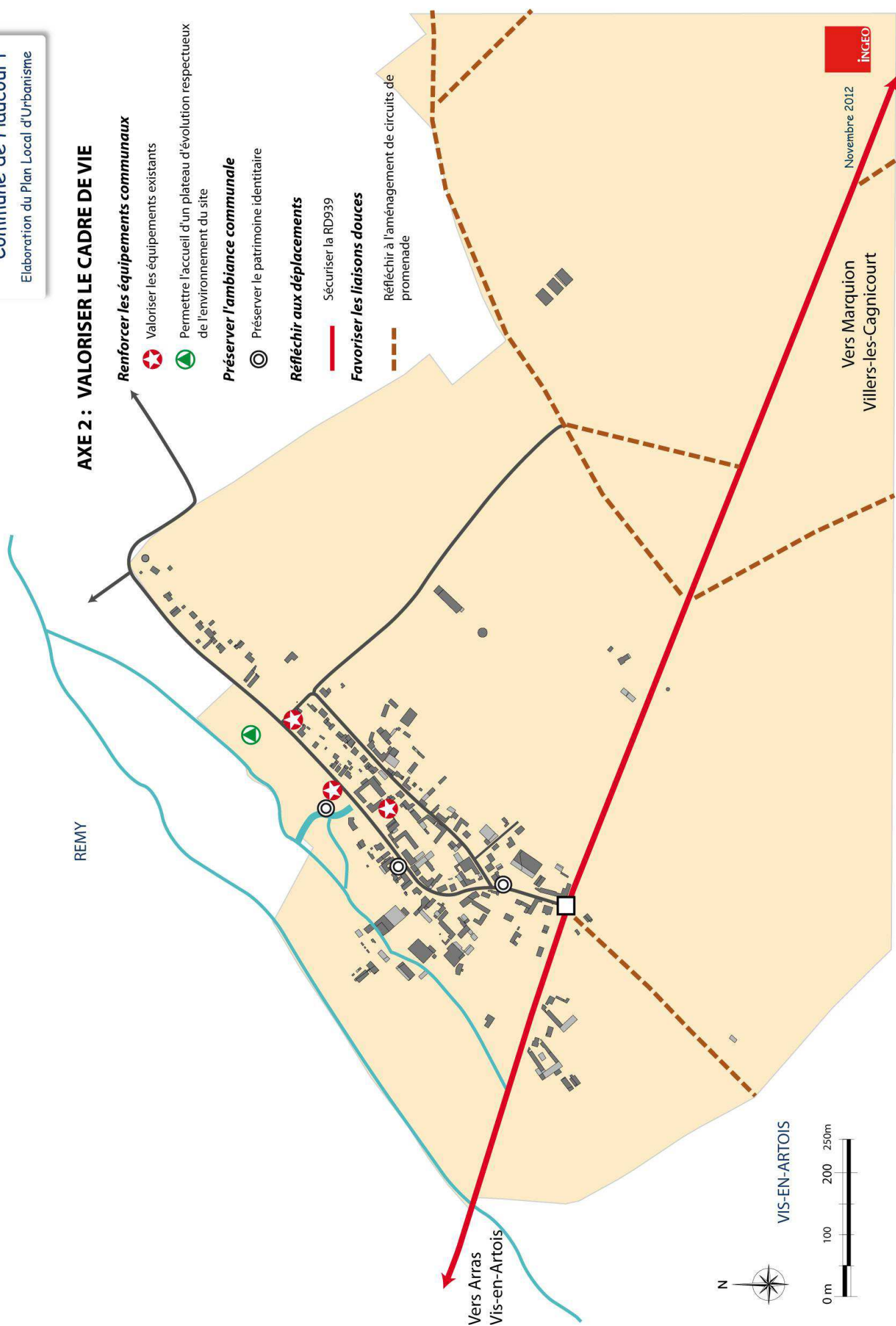
Haucourt présente une ambiance rurale de par son cadre paysager et son patrimoine que le PLU s'attache à préserver.

1) Préserver le cadre paysager

Haucourt est marqué par le passage de la Sensée. La ripisylve qui accompagne le passage de l'eau ainsi que les autres éléments paysagers qui marquent le territoire sont autant d'éléments à protéger pour préserver l'ambiance communale.

2) Identifier et préserver le patrimoine remarquable et identitaire

Haucourt dispose d'un patrimoine architectural de qualité au travers d'un habitat traditionnel souvent bien préservé ou réhabilité, de bâtiments remarquables et d'un petit patrimoine identitaire. Le projet fait un inventaire de ce patrimoine et prévoit d'en assurer sa préservation.



AXE 3 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

Haucourt présente une richesse environnementale et paysagère sur son territoire. Le projet communal intègre la préservation de cette richesse et vise à concilier la préservation de cette richesse et le développement communal.

Cet axe s'articule autour de quatre orientations :

- Protéger les espaces et milieux remarquables répertoriés
- Préserver la biodiversité et les espaces d'intérêt écologique
- Mettre en valeur les paysages
- Prendre en compte la présence de l'eau.

ORIENTATION 1 : PROTEGER LES ESPACES ET MILIEUX REMARQUABLES REPERTORIES

Haucourt appartient au complexe écologique de la vallée de la Sensée. La vallée de la Sensée offre un paysage verdoyant qui vient en contraste avec la monotonie des zones agricoles environnantes.

La vallée de la Sensée est une zone humide de très grande qualité biologique avec une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre.

Le projet prend en compte cette richesse et en assure sa protection en reprenant ces espaces en zone naturelle et en interdisant toute construction dans ces secteurs.

ORIENTATION 2 : PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES ESPACES D'INTERET ECOLOGIQUE

La commune est marquée par des espaces d'intérêt écologique liés au passage de l'eau.

1) Préserver les prairies humides

Haucourt est traversé par la Sensée. Le passage de la Sensée engendre la présence de prairies humides le long du cours d'eau.

Ces prairies humides jouent un rôle déterminant dans la gestion de la ressource en eau mais constituent également un réservoir de biodiversité car elles hébergent souvent une flore et une faune particulièrement riche.

Le projet intègre la présence de ces espaces et en assure leur préservation.

2) Préserver les continuités écologiques et les conforter

Le passage de la Sensée sur le territoire d'Haucourt est identifié dans le cadre de la trame verte et bleue du Pays d'Artois comme espace de connexion à préserver et à conforter.

L'objectif est de permettre une bonne circulation des espèces le long des cours d'eau.

Le PLU identifie ces continuités et les conforte.

3) Favoriser les continuités écologiques

A côté de la continuité écologique identifiée le long du cours d'eau, d'autres éléments peuvent permettre d'assurer des continuités écologiques sur le territoire. C'est le cas notamment des éléments paysagers qui couvrent le territoire.

Ces éléments de liaison ponctuels sont pris en compte dans le projet de territoire.

ORIENTATION 3 : METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES

L'identité communale résulte de la richesse de son environnement mais également la qualité de ses paysages.

1) Maintenir les perspectives paysagères

Sur Haucourt, des perspectives paysagères intéressantes ont été identifiées en direction de la Sensée et sur l'église de Rémy. Le projet prévoit de préserver ces perspectives. Les cônes de vue identifiés seront intégrés au plan de zonage.

2) Préserver les éléments paysagers

Les boisements qui couvrent la commune ainsi que les alignements d'arbres qui ponctuent le territoire sont autant de richesses naturelles et paysagères.

Ces éléments participent à un accompagnement de l'urbanisation, en termes de paysages et concourent au cadre de vie qualitatif de la commune.

L'ensemble de ces éléments pourront bénéficier d'une protection au titre de l'article L. 123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme.

3) Maîtriser le développement éolien

La commune souhaite permettre un développement éolien sur son territoire. Toutefois la municipalité souhaite encadrer et maîtriser ce développement pour une cohérence intercommunale et afin d'éviter tout encerclement des communes par des projets éoliens.

ORIENTATION 4 : PRENDRE EN COMPTE LA PRESENCE DE L'EAU

L'eau est une composante importante du territoire de Haucourt au travers du passage de la Sensée mais également au travers du périmètre de captage présent sur le territoire.

1) Protéger la ressource en eau

Haucourt compte un captage d'eau potable sur son territoire, situé le long de la RD939. Ce point de captage fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique et donc de périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné).

Le projet intègre ces périmètres et les protège.

2) Entretien et valoriser le cours d'eau

Le projet prévoit l'entretien et la valorisation de la Sensée qui traverse la commune.
Cette préservation concerne également les berges du cours d'eau et leur ripisylve qui assurent une fonction écologique et permettent une régulation hydraulique.

AXE 3 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

Protéger les espaces et milieux remarquables répertoriés

Protéger le fond de vallée de la Sensée

(Source: Znieff 2 et 2 validé CSRN)

(Complément écologique de la vallée de la Sensée)

Préserver les zones humides

Préserver la biodiversité :

Maintenir les continuités écologiques

Mettre en valeur les paysages :

Préserver les perspectives paysagères

Préserver les éléments paysagers :

boisements

alignements d'arbres

Préserver les espaces agricoles

Prendre en compte la présence de l'eau :

Protéger la ressource en eau potable

(copiage du SIAEP d'Haucourt, n° logm 002/SX0014P1,

autorisé par AP de DUP du 10 oct. 2003)

Entretien et valorisation du cours d'eau et de ses abords

